



Direction
Référence : EAU-AUT-26-0504
Dossier suivi par : Unité Autorisations - NSE
Tel.: 24750 - 920 (08:30 - 11:30)
Email : autorisations@eau.etat.lu

Administration communale de Pétange
Place J.-F. Kennedy
L-4760 Pétange

Signé à Esch-sur-Alzette

Affichage Art. 24 §1

Requérant(s)	Saica Flex Luxembourg
Objet	Gestion des eaux dans le cadre de l'exploitation d'un atelier d'héliogravure à Lamadelaine
Localité(s)	Lamadelaine
Commune(s)	Pétange

Monsieur le Bourgmestre,

Par la présente je vous envoie le résumé de la demande d'autorisation pour être apposé aux lieux habituels d'affichage conformément à l'article 24, §1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Le résumé de la demande sera publié en parallèle sur le portail national des enquêtes publiques : <https://enquetes.public.lu/fr.html>.

Pour l'Unité Autorisations

Digitally signed by
CHRISTIAN REUTER

Creation Signing Time: 2024.06.13 11:05:05
Creation Date: 2024.06.13 11:05:05
Serial Number: 10000000000000000000
Signature Policy: 1.1.1.1.1.1.1.1.1.1

Annexe :

Copie de la demande d'autorisation



Administration
de l'environnement
Grand-Duché de Luxembourg

Saica Flex Luxembourg S.A.
Direction
BOITE POSTALE 42
L-4801 Rodange

N° du dossier : 1/26/0134

à indiquer lors de toute correspondance s.v.p.
Dossier suivi par : Claude GAASCH

Établissement : Saica Flex Luxembourg S.A.

Objet : Atelier d'héliogravure et installation de production de froid

Emplacement : Avenue de l'Europe 9
Lamadelaine

Esch-sur-Alzette, le 21 avril 2026

Concerne : **Accusé de réception d'une demande d'autorisation d'exploitation de la classe 1 conformément à la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés et conformément à la loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles.**

Madame, Monsieur,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que l'Administration de l'environnement accuse réception en date du 9 avril 2026 de 5 exemplaires de votre demande d'autorisation datée au 2 avril 2026 relative à l'établissement cité sous rubrique.

En ce qui concerne les aspects de la protection de l'environnement, votre demande sera traitée dans les délais prévus à l'article 9 de la loi modifiée précitée. Nous procéderons dans les meilleurs délais à un examen plus approfondi de votre dossier et nous vous informerons de la conformité de votre dossier par rapport

- à l'article 7 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés ;
- à l'article 13 de la loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles

Par ailleurs, veuillez noter qu'un exemplaire de votre dossier est transmis à l'Inspection du travail et des mines et deux exemplaires de votre dossier sont transmis à l'Administration de la gestion de l'eau.

Finalement, j'appelle votre attention sur le fait que la construction et l'exploitation des éléments figurant dans votre dossier ne peuvent être entamées qu'après l'obtention des autorisations ministérielles requises en vertu de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés.

Les cas à l'égard desquels un recours est ouvert, ainsi que les voies y relatives sont régis par les dispositions de l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, les dispositions de l'article 67 de la loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles et les dispositions de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, en particulier son article 4(1).

Veillez noter qu'un formulaire électronique pour des demandes d'autorisation en matière d'établissements classés est disponible sur :

<http://www.guichet.public.lu/entreprises/fr/urbanisme-environnement/commodo-incommodo/autorisations-commodo/commodo/index.html>.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


William ROCHA

Copie :

- Inspection du travail et des mines
- Administration de la gestion de l'eau